

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 19 mai 2022
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022
Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de conseillers présents : 65
Nombre de conseillers votants : 80

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jacky BIDAULT - René DUFOUR - Richard JACQUET - Janick LÉGER - Jean-Marc MOGLIA - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Véronique BRÉGEON - Philippe BRUN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Maryline DESLANDES - Rachida DORDAIN - Jean-Pierre DUVÉRE - Baptiste GODEFROY - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Nadine LEFEBVRE - Pascal LEMAIRE - Marie-Joëlle LENFANT - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOULA - Marie-Dominique PERCHET - Caroline ROUZÉE - Laetitia SANCHEZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Hubert ZOUTU - Frédéric ALLOT - Joris BENIER - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIÉ - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Jean-Jacques COQUELET - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Jean-Luc FLAMBARD - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUÉRINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Pascal JUMEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Dominique MÉDAERTS - Ousmane N'DIAYE - Denis NOËL - Fanny PAPI - David POLLET - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Dominique SIMON.

CONSEILLER(E)S SUPLÉANT(E)S PRÉSENT(E)S AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :

Nathalie BREEMEERSCH à Gwenaël JAHIER, Jean-Philippe BRUN à Jean-Claude CORBEL.

POUVOIRS :

Monsieur PRIOLLAUD à Monsieur DUVÉRE, Monsieur JAMET à Madame DORDAIN, Madame LAMBERT à Monsieur QUENNEVILLE, Monsieur PIRÈS à Monsieur BIDAULT, Madame DUVALLET à Madame DESLANDES, Monsieur BAZIRE à Madame TERLEZ, Monsieur SAVY à Monsieur LEJEUNE, Madame BENAMARA à Monsieur N'DIAYE, Monsieur CABOURDIN à Madame BRÉGEON, Madame GODNAIR à Madame ROUZÉE, Monsieur JUHEL à Madame LEFEBVRE, Madame ROUSSELIN à Monsieur COQUELET, Monsieur THIERRY à Monsieur POLLET, Monsieur LECERF à Monsieur GODEFROY, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en partageant sa satisfaction de retrouver les délégués communautaire au sein de l'assemblée. Après avoir fait adopter les comptes rendus des réunions d'avril, il passe à l'ordre du jour.

2022-124 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport des décisions du Président prises durant les mois d'avril et mai 2022

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois d'avril et mai 2022.

2022-125 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 5 mai 2022

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions de Bureau prises lors de la séance du 5 mai 2022.

2022-126 - INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE - Règlement Général sur la Protection des Données - Mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le principe de mutualisation, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure avec ses communes-membres, de la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données.

Le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données impose la nomination d'un délégué à la protection des données au sein de chaque collectivité territoriale. Dans son article 37, ce règlement autorise les collectivités à mutualiser la fonction de délégué à la protection des données.

Depuis mars 2019, la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est dotée d'une mission RGPD en nommant un délégué à la protection des données. Elle souhaite désormais proposer une offre mutualisée aux communes-membres destinée à les accompagner et les conseiller dans leur objectif de mise en conformité.

Pour bénéficier de cette prestation, les communes-membres devront simplement en faire la demande. La mutualisation se décompose en deux grandes étapes :

- réalisation d'un diagnostic, basé sur un questionnaire, avec proposition d'un plan d'action,
- mise en conformité des données de la commune conformément au plan d'action.

Deux formes de mutualisation sont proposées :

- une mutualisation partielle dans laquelle la commune désigne un agent communal en qualité de référent informatique et liberté ;
- une mutualisation totale dans laquelle la commune ne désigne pas de référent informatique et liberté.

Cette mutualisation sera mise en place à titre gracieux dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et chaque commune. Il convient toutefois de préciser que le Maire reste responsable du traitement des données à caractère personnel qu'il collecte dans le cadre des activités communales.

Les communes seront également invitées à faire délibérer leur conseil municipal respectif (hors communes déjà mutualisées avec la Direction des systèmes d'information et du numérique de l'agglomération) pour autoriser la conclusion de la convention de mutualisation.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur N'DIAYE a expliqué que la commune de Val de Reuil n'est pas concernée par cette délibération dans la mesure où elle est déjà en conformité avec le RGPD ; Monsieur DUMARCHÉ et Madame CORDONNIER s'étant déjà concerté sur ce sujet.

2022-127 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communal a accepté le montant des fonds de concours de droit commun suivants au bénéfice des communes suivantes :

Champenard pour financer les travaux de sécurisation de la salle communale.
Coût prévisionnel : 4 120 € HT
FDC sollicité : 2 060 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 2 060 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

La Haye Malherbe pour la rénovation des faux plafonds d'une classe.
Coût prévisionnel : 7 579 € HT
FDC sollicité : 3 789 € HT
FDC accordé : 3 789 € HT

La Haye Malherbe pour financer l'achat de défibrillateurs.
Coût prévisionnel : 4 201 € HT
FDC sollicité : 2 100 € HT
FDC accordé : 2 100 € HT

Le Vaudreuil pour les travaux de relèvement de concessions funéraire.
Coût prévisionnel : 39 800 € HT
FDC sollicité : 19 900 € HT
FDC accordé : 19 900 € HT

Le Vaudreuil pour l'achat et la pose de jeux pour enfants dans le Parc des Aulnes.
Coût prévisionnel : 35 202,73 € HT
FDC sollicité : 17 601 € HT
FDC accordé : 17 601 € HT

La Vacherie, pour effectuer divers travaux dans la mairie
Coût prévisionnel : 11 176,07 € HT
FDC sollicité : 5 588 € HT
FDC accordé : 5 588 € HT

Louviers pour financer l'achat et la pose de blocs modulaires dans le cadre du relogement temporaire du Centre Social Pastel.
Coût prévisionnel : 368 108,21 € HT
FDC sollicité : 113 471,60 € HT
FDC accordé : 113 471 € HT

Vironvay pour financer l'enfouissement d'une ligne téléphonique chemin des Marettes (hors protocole convention Orange).
Coût prévisionnel : 3 486,20 € HT
FDC sollicité : 1 743,10 € HT
FDC accordé : 1 743 € HT

Clef Vallée d'Eure pour financer le remplacement des menuiseries du bureau de Poste de La Croix-Saint-Leufroy
Coût prévisionnel : 18 060 € HT
FDC sollicité : 4 515 € HT représentant 50 % du reste à charge (en complément d'un FDC rénovation)
FDC accordé : 9 030 € HT représentant 50 % du montant d'opération (non éligibilité au FDC rénovation)

Clef Vallée d'Eure pour financer le remplacement des fenêtres de la salle d'activités et de la bibliothèque d'Ecandeville-sur-Eure
Coût prévisionnel : 3 095 € HT

FDC sollicité : 1 547 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 1 547 € HT représentant 50 % du reste à charge

Incarville pour financer l'acquisition et la pose de jeux pour enfants
Coût prévisionnel : 35 560,60 € HT
FDC sollicité : 17 780,30 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 17 780 € HT représentant 50 % du reste à charge

Herqueville pour financer une mise en conformité de la défense incendie
Coût prévisionnel : 21 435 € HT. Reste à charge 8 573 € HT
FDC sollicité : 4 286,5 € HT représentant 50 % du reste à charge
FDC accordé : 4 286 € HT

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations Fonds de concours de droit commun inscrites au budget principal ;
- que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

2022-128 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Lotissement d'activités Les Lacs 2 - Vente à la SCI A L'IS - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne son agrément pour la cession du lot n°3, cadastré section BP numéro 55, d'une contenance de 1 641 m² ;
- approuve le compromis de vente signé le 18 mars 2022 afin de vendre une parcelle de terrain de 1 641 m² au prix de 20 € H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique (étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %) au profit de la SCI A L'IS représentée par Monsieur Nicolas PUJERVIE ;
- autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :
 - d'une ou plusieurs sociétés, existantes ou à créer, spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
 - d'une ou plusieurs sociétés réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.
 - d'une ou plusieurs sociétés d'exploitation des futurs bâtiments et équipements, existantes ou à créer.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à poursuivre les transactions foncières et à signer tous documents à intervenir dans ce cadre dont l'acte de vente définitif ;
- dit que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- dit que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil.

2022-129 - ALIENATIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER- Commune de Val de Reuil - La tête Cabot - Cession à CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE - Modificatif

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur LEROY précise :

« Derrière la dénomination – un peu secrète – CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE, c'est bien le groupe EURAPHARMA, bien connu dans la région, qui s'implante sur le territoire. La société est un leader mondial spécialisé dans la distribution des produits pharmaceutiques en Afrique. A l'étroit dans ses locaux de Grand-Quevilly et de Grand-Couronne, elle a choisi de construire un nouveau bâtiment sur notre territoire ; à proximité immédiate de ses fournisseurs. Cette implantation permettra d'accueillir, en plus des 150 salariés transférés, une centaine

d'emplois nouvellement créés. C'est une belle implantation qui confirme le dynamisme économique de notre agglomération ! » se félicite-t-il.

« C'est un dossier qui a demandé beaucoup de travail à la Direction du développement économique depuis la prise de la première délibération, le 14 mars 2019 » explique Monsieur MOGLIA en guise de conclusion.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie les conditions de la cession au profit de la société **CONTINENTAL PHARMACEUTIQUE** :
 - o l'emprise cédée est désormais de 106 039 m² ;
 - o le prix de cession est de 2 195 886 euros H.T, T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- précise que ces modifications donneront lieu à la signature de deux avenants ;
- précise que les autres dispositions figurant dans la délibération n°2020-179 du 15 octobre 2020 demeurent inchangées ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la promesse de vente, l'acte authentique, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette cession.

2022-130 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - ZAC ECOPARC 3 - Cession de la parcelle ZA 582p à la SCI L'ETOILE DU HAVRE - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur BRUN questionne :

« Avons-nous une idée de l'activité prévue dans ces locaux à usage d'activités et de bureaux » ?

« En fait, c'est la société Créavert, bien connue sur le territoire, qui a besoin de se développer, explique Monsieur LEROY. L'entreprise est spécialisée dans la création, l'entretien et la gestion des espaces verts pour les particuliers et les collectivités. Elle développera des ateliers et des bureaux sur Ecoparc 3 » précise-t-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le compromis de vente signé le 2 mars 2022 portant sur la vente d'un terrain d'environ 10 689 m² au profit de la SCI L'ETOILE DU HAVRE représentée par Monsieur Christian DECAUX-QUIBEL.

Le Conseil communautaire décide également de céder à la SCI L'ETOILE DU HAVRE un terrain à bâtir d'une surface d'environ 10 227 m², situé dans la ZAC Ecoparc 3, à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA numéro 582p, tel qu'il figure en jaune sur le projet de division annexé, pour y implanter un bâtiment à usages d'activité et de bureaux. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 29 Euros H.T le m², soit un prix d'environ 296 583 Euros H.T., T.V.A. en sus au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 %, soit un prix T.T.C d'environ 355 899,60 Euros ;
- que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers, assisté du notaire de l'acquéreur.

Enfin le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants.
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existants ou à créer

2022-131 - AUTRES TYPES DE CONTRATS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au projet de renouvellement urbain du quartier "Acacias, la Londe, les Oiseaux" - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ s'interroge :

« La délibération fait état de destructions de logements... Pourquoi les détruire ? Est-ce pour faire baisser le taux de logements sociaux à Louviers ? » questionne-t-elle.

« Tout simplement parce que les immeubles concernés sont en très mauvais état ! répond Madame TERLEZ. Les coûts de réhabilitation sont énormes et certains immeubles ne sont plus attractifs. Il faut savoir que la convention signée avec l'ANRU prévoit le relogement des occupants. Dans ce quartier, nous souhaitons maintenir les équilibres sociaux et spatiaux grâce à une connexion avec le BHNS et la proximité des zones d'activités économiques. Nous avons également prévu d'ouvrir certains quartiers vers la forêt et la voie verte. Ce seront de belles opérations, introduisant plus de verdure dans les quartiers, autorisant les déplacements doux avec, surtout, un fort volet consacré à l'emploi et à l'insertion professionnelle ».

Madame SANCHEZ estime « qu'il faut travailler sur l'existant, améliorer ce qui existe et tendre vers le zéro artificialisation nette ».

« Nous avons mené des travaux de rénovation thermique importants dans le quartier des acacias, précise Madame TERLEZ. Nous avons mené de nombreuses études visant à déterminer les solutions les plus efficaces. Nous avons choisi, dans certains cas, de reconstruire dans les dents creuses ou de densifier certains secteurs » conclut-elle.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant :

- à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure, la commune de Louviers et *Mon Logement 27* ;
- à signer les avenants relatifs à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une convention a été signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) le 16 janvier 2020 sur le périmètre du projet du centre-ville à Val-de-Reuil. Un avenant n°1 a été signé le 16 avril 2020, afin d'intégrer le périmètre du projet des Acacias, la Londe et les Oiseaux de Louviers.

Le quartier prioritaire des Acacias, la Londe, les Oiseaux compte environ 1 500 habitants et 94 % de logements sociaux. Dans le quartier des Acacias, *Mon Logement 27* est l'unique bailleur et possède un parc de 386 logements locatifs sociaux.

Suite à la phase de préfiguration mise en œuvre avec l'appui du bureau d'études *Champ libre*, sis 68 avenue du général Michel Bizot, 75012 Paris, qui a dialogué avec les habitants, les élus et les parties prenantes, un vaste projet d'aménagement du quartier des Acacias, la Londe et les Oiseaux a été élaboré. Il vise à répondre aux problématiques rencontrées et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en permettant au quartier d'offrir une continuité urbaine avec le reste de la ville.

Par ailleurs, le quartier est situé sur l'axe *Seine-Eure avenue* et à l'entrée nord de la ville où de profondes mutations sont en cours. Les principaux équipements du quartier (crèche et école primaire des Acacias) seront démolis pour être reconstruits sur site et le quartier verra l'arrivée de nouveaux services : un accueil de loisirs sans hébergement, une unité inclusive au sein de l'école ainsi qu'un pôle de citoyenneté qui viendra renforcer l'offre de service des lovériens avec la reconstruction du centre social Pastel, l'arrivée de la Caisse d'Allocations Familiales, du Centre

Communal d'Action Sociale et de l'Unité Territoriale d'Action Sociale du département de l'Eure.

Pour répondre à ce projet ambitieux et permettre la réalisation des aménagements extérieurs, *Mon Logement 27* procédera à la démolition de 38 logements locatifs sociaux répartis dans deux plots d'immeubles en entrée de quartier. *Mon Logement 27* engagera également un travail de rénovation pour 40 autres logements situés dans les immeubles Loire 1 et 2.

En ce qui concerne l'aménagement des espaces extérieurs, les principaux travaux prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine sont les suivants :

- aménagement de voiries structurantes et réorganisation des places de stationnement ;
- réhabilitation/extension des réseaux d'alimentation en eaux potables et des réseaux eaux usées ;
- réhabilitation/extension des réseaux eaux pluviales ;
- aménagements de parvis des équipements publics ;
- installation de mobilier urbain ;
- réhabilitation de l'éclairage public ;
- aménagement des espaces verts et notamment la création d'un mail piéton avec la relocalisation des jardins potagers familiaux, comprenant des séquences de jeux ;
- résidentialisation des logements visant à installer en extérieurs les locaux d'ordures ménagères pour permettre la rénovation des extensions de halls et l'accueil des vélos et poussettes.

Le coût total du projet d'aménagement extérieur est estimé à 5 290 397,53 € HT dont 184 262 € HT pour *Mon Logement 27*, 1 536 654,33 € HT pour la ville de Louviers et 3 569 481,20 € HT pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure ; sous réserve des résultats des procédures de marchés publics. Ce montant comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre et les travaux d'aménagement.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la commune de Louviers bénéficient de financements de la Région Normandie au titre de la rénovation urbaine pour des montants prévisionnels s'élevant respectivement à 1 427 792 € et 604 583 €.

Afin de mener à bien les opérations prévues dans le quartier et de prendre en compte l'imbrication des réalisations et des compétences diverses, *Mon Logement 27*, la commune de Louviers et la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaitent recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L. 2422.12 du Code de la commande publique.

La délégation de maîtrise d'ouvrage définit les modalités administratives, techniques et financières de cette opération et désigne la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de maître d'ouvrage.

2022-132 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU) suite à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUiH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT)

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier le périmètre du droit de préemption urbain simple afin qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones U et AU du PLUiH et du PLUi valant SCOT.

Le Conseil communautaire précise également :

- que les dispositions relatives aux autres communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure demeurent inchangées, de même que les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération du conseil communautaire n° 2019-232 en date du 19 septembre 2019 ;

le droit de préemption urbain pour les communes régies par les PLUi entrera en vigueur le jour où

la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage et d'une insertion dans deux journaux ;

- La Dépêche,
- Paris Normandie.

Par délibération n°2019-232 en date du 19 septembre 2019, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans d'occupation des sols (POS) des communes-membres de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Il a également précisé les modalités de son exercice.

Le périmètre du droit de préemption urbain a été modifié à plusieurs reprises, notamment pour tenir compte de l'approbation des deux plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui couvrent le territoire de l'agglomération (PLUiH et PLUi valant SCoT).

Suite à l'approbation des modifications n°1 de ces deux PLUi, qui ont eu pour effet de diminuer ou supprimer des zones U et AU, il est apparu nécessaire de redéfinir le périmètre du droit de préemption urbain.

Les modalités d'exercice du droit de préemption urbain définies par la délibération n°2019-232 en date du 19 septembre 2019 demeurent inchangées.

2022-133 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Incarville - Acquisition de la parcelle AH 133, appartenant à Monsieur Joël MAILLARD - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Joël MAILLARD, cadastrée section AH numéro 133, située lieudit Les Prés d'Incarville sur la commune de Incarville, d'une superficie de 12 882 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 15 000 € net vendeur ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par acte notarié.

2022-134 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Extension du parc d'affaires des Portes - Acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ demande quelle sera la vocation de ces parcelles.

Après avoir rappelé que la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement de la voie de l'Orée pour un montant de 3,5 M€, Monsieur LEROY précise :

« L'idée, c'est de réaliser une liaison supplémentaire permettant d'irriguer les parcs d'activité et les espaces verts. Ce sont, avant tout, des terrains ayant une vocation économique, destinés à accueillir des entreprises industrielles et tertiaires. Nous souhaitons créer de l'emploi dans ce secteur » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat des parcelles appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie, situées Voie de l'Orée sur la commune de Val de Reuil, formant les lots D et E, cadastrées section VI numéros 44, 46 à 53, 63p à 67p, 68, 188p, 191p, 194p, 211, 457, 460 et 463 pour une contenance totale de 172 209 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession **103 047,48 € H.T.**, auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur marge au taux de 20 % d'un montant de 813,50 €. Il en résulte un prix de cession de 103 860,98 € T.T.C. ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val-de-Reuil.

2022-135 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Extension du parc d'affaires des Portes - Acquisition des emprises des chemins ruraux auprès de la commune de Val de Reuil - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir les emprises des chemins ruraux situés Voie de l'Orée sur la commune de Val de Reuil, d'une superficie totale d'environ 13 699 m², appartenant à la commune de Val de Reuil.

Il est ici précisé que les emprises des chemins ruraux dont l'acquisition est envisagée, représente une contenance totale d'environ 13 699 m². La surface exacte sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Dénomination	Superficie (m ²)
Chemin rural du Terpat à la Forêt du Torché (lots K et N) Chemin rural dit des Bosquets (lot J) Chemin rural/route de la Lisière (lots A5, B3 et A5) Chemin rural dit du Val Pec au Vaudreuil (lots I et H) Chemin rural ru Cavé Nord (lots L et E6)	13 699

Le Conseil communautaire dit également :

- que la surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage ;
- que cette acquisition est consentie moyennant le prix total d'un euro ne donnant pas lieu à versement ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération ainsi que les frais relatifs à la division sont à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de Reuil.

2022-136 - MARCHÉS PUBLICS - PETITE ENFANCE ET PROJETS D'EQUIPEMENT - Construction d'un pôle petite enfance à Pont de l'Arche - Lot n°13 : voirie et réseaux divers - Avenant n°1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au lot n°13.

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : gros oeuvre	Entreprise Bouquet Ld Les marronniers - Les Bourdines 27200 Vernon	571 573,77 €	685 888,52 €
Lot n° 2 : charpente bois	AGC-Pimont Espace Leader 9848 rue Gustave Eiffel 76230 Bois-Guillaume	141 145,36 €	169 374,43 €

Lot n° 3 : couverture et bardage	Pimont Couvertures 532 route d'Elbeuf 76500 La Londe	239 746,44 €	287 695,73 €
Lot n° 4 : bardages I.T.E.	Entreprise Morin SA 290 rue Alberto Santos Dumont 27930 Guichainville	77 032,56 €	92 439,07 €
Lot n° 5 : menuiseries extérieures	Mongrenier ZI La Petite Belgique 24 avenue Jean Monnet 27500 Pont-Audemer	245 000 €	294 000 €
Lot n° 6 : menuiseries intérieures			
Base		397 648,92 €	477 178,70 €
PSE n° 1 : isolation plafond rampant en fibre de bois		10 514,88 €	12 617,86 €
PSE n° 2 : isolation plafond droit nen fibres de chanvre, coton et lin		34 911,70 €	41 894,04 €
PSE n° 3 : traitement acoustique mural dans les salles d'éveil	JPV Bâtiment ZI n° 1 Rue Jacques Monod 27000 Evreux	8 550 €	10 260 €
PSE n° 4 : fourniture et pose de panneaux acoustiques suspendus dans la circulation		3 004,70 €	3 605,64 €
PSE n° 5 : protections murales		2 077,68 €	2 493,22 €
Montant total avec les PSE retenues		456 707,88 €	548 049,46 €
Lot n° 7 : plomberie	Helio Energie Bâtiment Pythagore 60 rue de l'Industrie 78200 Buchelay	323 000 €	387 600 €
Lot n° 8 : électricité	Société Normande d'électricité - SNECLIM 2 rue Victor Grandin 76500 Elbeuf	127 700 €	153 240 €
Lot n° 9 : équipement de cuisine	G'Froid ZI de l'Oison 246 avenue des Quatres-Ages 76320 Saint-Pierre-Les-Elbeuf	21 531 €	25 837,20 €
Lot n° 10 : revêtements sols souples	SAS Bonaud Parc d'activités de la Forêt Rue Henri Becquerel 27000 Evreux	54 846,32 €	65 815,58 €
Lot n° 11 : carrelage - faïences	SAS Bonaud Parc d'activités de la Forêt Rue Henri Becquerel 27000 Evreux	36 800,08 €	44 160,10 €
Lot n° 12 : peinture	Ecolor Normandie 11 rue du Moulin à Poudre 76150 Maromme	32 000€	38 400 €

Lot n° 13 : VRD	EBTP Lhotelier Travaux Publics ZI Les Genétais Route du Manoir 27460 Alizay	266 959,95 €	320 351,94 €
Total		2 594 043,36 €	3 112 852,03 €

Dans le cadre de l'exécution des travaux du *Pôle petite enfance*, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires pour le lot n°13, voirie et réseaux divers, pour permettre la fourniture et pose d'un poste de refoulement en raison de l'altimétrie du réseau public trop haut par rapport à la sortie du bâtiment. Ces travaux complémentaires engendrent une plus-value d'un montant de 21 535 € HT, soit 25 842 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

De plus, après deux mise en concurrence infructueuses concernant le lot n°14, sols et jeux extérieurs petite enfance, les prestations ont été intégrées au lot n°13, voirie et réseaux divers, pour un montant de 80 789,50 € HT, soit 96 947,40 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

La plus-value engendrée par l'avenant n°1 s'élève à 102 324,50 € HT, soit 122 789,40 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur). Le montant total du lot n°13 passe donc de 266 959,95 € HT à 369 284,45 € HT, soit 443 141,34 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des travaux pour le *Pôle petite enfance* est donc porté à 2 696 367,86 € HT, soit 3 235 641,43 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

2022-137 - POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT - COHESIONS TERRITORIALES - Missions de coordination et d'ingénierie du Réseau Territorial de Promotion de la Santé - Demandes de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Régional de Normandie 2022 - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Régional de Normandie pour les missions de coordination et d'ingénierie du Réseau Territorial de Promotion de la Santé, pour un montant total de 56 000 €.

Les principaux objectifs du RTPS sont les suivants :

- coordonner et mettre en réseau les acteurs pour promouvoir la santé au sein de toutes les politiques publiques (enfance jeunesse, habitat et aménagements, mobilité, cohésion, personnes âgées, etc.) ;
- proposer une ingénierie de projet, être un pôle ressource en promotion de la santé pour les acteurs du territoire (professionnels du champ social, médico-social, sanitaire, éducatif, sportif, associatif, collectivités, etc.) : mettre en réseau, coordonner et proposer des formations répondant aux besoins.

Missions :

- accompagnement des acteurs : soutien méthodologique pour la mise en œuvre de projets de promotion de la santé, élaboration de recommandations concernant la qualité des interventions et animations et l'évaluation du projet ;
- mise en relation avec des partenaires et intervenants, aide à la recherche de financements ;
- développement des compétences des professionnels avec la planification de formations répondant aux besoins des acteurs ;
- soutien de la mise en œuvre du service sanitaire des étudiants en santé sur le territoire auprès des référents de proximité des structures accueillantes et auprès des étudiants dans leurs animations d'actions de prévention et de promotion de la santé ;
- animation du Point relais documentaire en promotion de la santé : rencontres à thèmes

pour les acteurs du territoire et découverte des outils d'animations, mise à disposition gratuite de brochures et d'affiches, prêt d'outils pédagogiques sur différentes thématiques (addictions, vie affective/sexualité/contraception, nutrition, hygiène corporelle, parentalité...).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Régional de Normandie soutiennent financièrement chaque année les missions de coordination et d'ingénierie du RTPS. Le montant de la subvention de la Région s'élève à 20 000 € et celui de l'ARS est de 36 000 €.

2022-138 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - TRANSITIONS -
Opération collective "Territoires résilients et de coopération en Normandie" lancée par
l'ADEME - Candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

La présentation de cette délibération a suscité deux questions. Madame SANCHEZ a questionné Madame TERLEZ sur le service qui pilotera cette action et Monsieur GODEFROY a souhaité savoir comment les communes pouvaient participer au projet.

Madame TERLEZ a répondu que la Direction des services technique était chargée du pilotage de cette action et que, dans un premier temps, seule l'Agglomération était concernée :
« Constatant notre dynamisme dans ce type d'action, l'ADEME est venue nous chercher. La candidature de l'Agglomération à cette opération est la première brique que nous posons. Il faudra désormais trouver les leviers sur lesquels travailler. Par exemple, les rivières. Ou bien, encore, les îlots de chaleur dense, comme Val de Reuil. Nous mettrons en place un pilotage partagé avec les communes afin que nous soyons tous, à notre niveau, engagés dans la démarche » précise-t-elle.

Concluant ce point, Monsieur LEROY rappelle brièvement que l'Agglomération a commencé une réflexion sur ces thèmes avec l'association *France Ville Durable*.

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la collectivité dans l'opération collective résilience territoriale lancée par l'ADEME.

L'ADEME Normandie accompagne, depuis plusieurs années, les collectivités à travers des démarches territoriales de transitions écologiques qui contribuent à anticiper les effets du changement climatique et l'épuisement des ressources naturelles. L'Agence définit également des scénarii prospectifs pouvant aider à améliorer la gouvernance territoriale.

Elle lance, cette année, une opération collective destinée à accompagner les collectivités dans leur démarche intégratrice de résilience territoriale.

L'ambition est d'accompagner les territoires dans leur questionnement sur leur capacité à surmonter une épreuve majeure : organisation pour gérer la crise, anticipation et adaptation, capacité à en tirer les enseignements ; etc.

Pour ce faire, l'ADEME a sollicité des collectivités déjà fortement engagées dans la transition écologique et énergétique - dont la Communauté d'agglomération Seine-Eure - afin de définir collectivement une méthode de résilience territoriale, les modalités de questionnement et expérimenter ces principes.

Cette opération collective prévoit un volet collectif pour co-construire la méthode et un volet individuel pour tester la méthodologie (identification des vulnérabilités, secteurs stratégiques, besoins du territoire en matière de ressources et de services essentiels, optimisation de la gouvernance, etc.).

L'objectif est d'aboutir, d'ici la fin de l'année, sur la définition d'une stratégie opérationnelle de résilience pour chaque collectivité portant sur le thème de son choix (résilience alimentaire,

adaptation au changement climatique, gouvernance/communication, démarche globale de résilience, ...).

Un contrat forfaitaire doté d'une somme de 20 000 euros sera proposé à 10 collectivités, en milieu d'année, pour qu'elles puissent avancer sur leur projet (ingénierie, communication, formation ou ETP interne).

Dans la continuité des démarches de transitions engagées et des ambitions du nouveau projet de territoire, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'ADEME et d'engager la collectivité dans cette opération collective. Le choix du thème de travail ainsi que les modalités de mobilisations de l'enveloppe de crédits alloué par l'ADEME restent à définir.

Cet engagement implique d'un élu référent ainsi que la mobilisation des services sur l'ensemble de la démarche.

2022-139 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Travaux de réhabilitation du réseau public d'assainissement à Acquigny - Rue du Moulin Potel et rues adjacentes - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue le marché au groupement BOUYGUES ENERGIES & SERVICES - ATEC REHABILITATION sis rue de l'hippodrome – CS 20 530 – 14 130 Pont l'Evêque pour un montant de 515 424 € HT, soit 618 508,80 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur).

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 557 heures d'insertion.

2022-140 - ENVIRONNEMENT - MILIEUX NATURELS - Régime forestier - Zone humide des pâtures - Vente de bois - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame DESLANDES questionne :
« Cette parcelle bénéficiera-t-elle d'une replantation et, si oui, de quelles espèces et dans quels délais » ?

Monsieur LEROY précise :
« Il s'agit de la 2^e phase de l'aménagement de la zone humide des pâtures. Si vous connaissez le secteur, nous sommes de l'autre côté de la route ; en face de la parcelle que nous avons aménagée en sentier de découverte.
L'idée, sur cette parcelle, c'est de ne pas refaire la même chose. Nous allons abattre les arbres en automne, lorsque les végétaux entreront en phase de sommeil et lorsque les animaux auront achevé leur cycle de reproduction. D'autres arbres, adaptés à ce milieu humide, seront ensuite replantés » explique-t-il.

Madame SANCHEZ tempère l'enthousiasme de Monsieur LEROY :
« Je rappelle que les platanes qui délimitaient la RD 71 ont été abattus et qu'en dépit des promesses, rien n'a été replanté... Cela justifie quelques inquiétudes légitimes sur la replantation de cette parcelle »...

Monsieur LEROY répond de nouveau :
« Ce secteur est en fait une vaste zone humide qui, au fil des saisons, absorbe et relâche les eaux issues de la remontée de nappe. La première campagne de plantation, sur le secteur ouvert au public, n'a pas été une réussite. Certains arbres n'ont pas repris. Une 2^e campagne de plantation, basée sur des espèces endémiques, est prévue d'ici quelques mois ».

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve l'offre présentée par la société SAMSON EMBALLAGES, pour un montant de 80 033 € H.T.

Par délibération n°14-15 en date du 23 janvier 2014, les membres du conseil communautaire ont accepté de soumettre les parcelles boisées de la zone humide des pâtures au régime forestier.

Par conséquent, la mise en œuvre du régime forestier sur ces parcelles est confiée de droit à l'ONF. A ce titre l'ONF doit fournir un ensemble de prestations visant la préservation, l'entretien et l'amélioration des forêts bénéficiant de ce régime.

L'ONF met en œuvre notamment la commercialisation des bois : les opérations de martelage et de commercialisation de bois, le contrôle et la réception des chantiers d'exploitation sont assurés par l'ONF. Les décisions essentielles relatives aux ventes de coupes relèvent de la collectivité propriétaire.

Pour l'année 2022, il est prévu la commercialisation des 12 ha de peupliers situés sur la zone au sud de la départementale D71. Ces peupliers sont arrivés à maturité depuis déjà plusieurs années, et les risques de chute, notamment sur la voirie, sont avérés.

Cette intervention sera réalisée en fin d'été ; au moment où les sols sont les plus secs et où la plupart des espèces animales et végétales ont réalisé leur cycle de reproduction.

Une opération de replantation d'espèces plus diversifiées et adaptées aux zones humides sera réalisée par la suite.

2022-141 - MARCHÉS PUBLICS - PROPRIÉTÉ PUBLIQUE - Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et des déchets végétaux - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Attribution - Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ regrette, une nouvelle fois, « depuis la tenue de la commission, que l'Agglo ne s'inscrive pas dans le projet de la Région et de l'ADEME de mise en place de la redevance incitative. C'est dommage ! Les bacs équipés de puces électroniques entraînent une baisse des déchets produits par les ménages et donc une baisse de la tarification. On ne peut que regretter que l'Agglomération n'ait pas saisi cette opportunité »...

Madame LENFANT a balayé ces critiques en indiquant que « l'Agglomération a répondu aux deux appels à projet ; qu'elle a lancé une étude sur les biodéchets et que le marché dont il est question porte sur le renouvellement des bacs détériorés. Il y a des séquences à observer » a-t-elle conclu.

Sur rapport de Madame LENFANT, par 79 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire attribue l'accord-cadre à l'entreprise ESE France, sise 42 rue Paul Sabatier 71 530 Crissey, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'accord-cadre sera d'une durée d'un an, reconductible trois fois avec un montant maximum de 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT pour les 4 ans du marché, soit 720 000 € TTC (TVA au taux actuellement en vigueur de 20 %).

2022-142 - VOIRIE - Commune de Pont de l'Arche - Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police - Convention - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de Pont de l'Arche, pour un montant de 388,88 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

2022-143 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Bus à Haut Niveau de service de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Seine-Eure avenue - Marchés de maîtrise d'œuvre - Avenants 3 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondant avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le projet de modernisation de la ligne de bus Louviers - Val-de-Reuil s'inscrit dans la stratégie globale d'aménagement du territoire Seine-Eure.

Un des objectifs de cette politique est de planifier des aménagements concourant à améliorer le cadre urbain et optimiser l'organisation des déplacements, sur l'axe nord-sud et ses abords. Le projet de Bus à Haut Niveau de Services, dénommé « Seine-Eure avenue », a vocation à être un outil d'attractivité du territoire pour accompagner le développement urbain de la Communauté d'agglomération Seine-Eure. Ses objectifs sont les suivants :

- Augmentation de l'espace public pour les modes doux, piétons, cycles ;
- Augmentation de la fréquence et la régularité du bus ;
- Rendre le réseau accessible à tous les usagers.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à la réalisation de l'ensemble des travaux était fixée à 25,1 millions d'€ HT. Les travaux sont décomposés en plusieurs séquences. Les chantiers de ces secteurs géographiques dépendent des contraintes techniques de réseaux, d'assainissement, d'acquisitions foncières ou de démolitions :

- la première séquence (dite « 0 ») concerne les travaux de la place Thorel et le carrefour Janssen ;
- les séquences 1 à 5 concernent les travaux entre la place Thorel et le giratoire Mémoire et Paix à Val-De-Reuil ;
- les séquences 6 et 7 concernent les travaux du giratoire Mémoire et Paix à Val-De-Reuil à la gare de Val-de-Reuil.

Marché de maîtrise d'œuvre initial

Par délibération du conseil communautaire n° 18-135 en date du 31 mai 2018, la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au groupement EGIS Villes & Transports (ATELIER ESPACE LIBRE, BE TECHNIROUTE), 170 avenue Thiers, 69455 Lyon, pour un montant de 1 177 850 € HT, soit 1 413 420 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

L'avenant n° 1, notifié le 10 juillet 2019, a eu pour objet d'apporter des améliorations pour une meilleure circulation de la place Thorel en repensant la signalétique tricolore et les emmarchements mis en place (protection du parvis devant l'Hôtel d'agglomération, nouvelles places de stationnement créées, etc.). En outre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a souhaité anticiper les besoins en réseau des projets connexes et le dévoiement du réseau d'Eure Numérique.

Cet avenant entraîne une plus-value de 56 341 € HT, soit 67 609,20 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) et porte la rémunération du groupement à 1 234 191 € HT soit 1 481 029,20 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

L'avenant n° 2, notifié le 4 février 2021, a eu pour objet d'adapter certains aménagements :

1. le giratoire mémoire et paix a fait l'objet de réunions d'échanges pour définir un programme, de plusieurs esquisses et d'un projet à intégrer au dossier de consultation des entreprises. Ces études engendrent une plus-value de 7 500 € HT ;
2. le périmètre de la société Benning a été intégré en complément du périmètre du projet Seine-Eure avenue. Ces études engendrent une plus-value de 3 900 € HT ;
3. la Communauté d'agglomération Seine-Eure a sollicité la maîtrise d'œuvre pour réaliser une maîtrise d'œuvre complète, avec esquisse, sur le giratoire des Fantômes. L'objectif est d'étudier l'intégration du giratoire au regard du projet linéaire de l'axe Seine-Eure avenue. Ces études engendrent une plus-value de 17 600 € HT.

En outre, conformément à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, sur les phases projets (PRO, EXE, ACT), a été établi après validation du coût prévisionnel des travaux.

Ce dernier est porté à 25 550 009,48 € HT. Après négociation, la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est augmentée de 8 226,57 € HT.

Le montant total des ajustements objet de l'avenant n° 2 et de la rémunération définitive est de 37 226,57 € HT, soit 44 671,88 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Cet avenant a porté la rémunération du groupement à 1 271 417,57 € HT soit 1 525 701,08 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Marché de maîtrise d'œuvre complémentaire

Par délibération du Conseil communautaire n° 19-269 en date du 17 octobre 2019, un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre initial afin de prendre en compte des travaux supplémentaires nécessaires pour mailler le tracé en cheminements cyclables et piétons et la reprise de certains arrêts pour proposer un haut niveau de services aux usagers.

En parallèle, le réseau d'assainissement devant être réhabilité sur certains secteurs, la Communauté d'agglomération Seine-Eure profite des travaux d'aménagement de l'axe Seine-Eure avenue pour reprendre les canalisations et retravailler la gestion des eaux pluviales.

La rémunération provisoire du groupement est fixée à 255 366,54 € HT, soit 306 439,85 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le coût prévisionnel des travaux était fixé à :

- mission 1, mission de maîtrise d'œuvre partielle, de l'avant-projet jusqu'à la réception des travaux, sur les séquences 6 et 7 à Val-de-Reuil : 1 861 341,40 € HT ;
- mission 2, mission de maîtrise d'œuvre partielle, diagnostic et études préliminaires, pour les travaux d'assainissement sur les séquences 5, 6 et 7 à Val-de-Reuil : 1 731 857,75 € HT ;
- mission 3, mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'assainissement séquences 1, 2 et 3 sur Louviers et Val-de-Reuil : 1 500 000 € HT ;
- mission 4 : étude d'effacement des réseaux.

Par avenant n° 1, notifié le 27 octobre 2020, le maître d'ouvrage a demandé à la maîtrise d'œuvre de réaliser une esquisse sur le carrefour du Bal Champêtre. L'objectif est d'étudier l'intégration du projet urbain en cours d'étude au regard de l'axe Seine-Eure avenue.

L'emprise étudiée comprend les acquisitions parcellaires et la programmation suivante : une école, des logements et des commerces.

Cet avenant entraîne une plus-value de 7 175 € HT, soit 8 610 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) et porte la rémunération du groupement à 262 541,54 € HT soit 315 049,85 € TTC (TVA au taux de 20% actuellement en vigueur).

L'avenant n° 2, notifié le 4 février 2021, a eu pour objet, conformément à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières, de fixer le forfait définitif de rémunération du MOE, sur les phases projets (PRO, EXE, ACT), après validation du coût prévisionnel des travaux. Ce dernier est porté à :

- mission 1, mission de maîtrise d'œuvre partielle, de l'avant-projet jusqu'à la réception des travaux, incluant l'OPC, sur les séquences 6 et 7 à Val-de-Reuil : 1 972 002,43 € HT ;
- mission 2, mission de maîtrise d'œuvre partielle, Diagnostic et Etudes préliminaires, pour les travaux d'assainissement sur les séquences 5, 6 et 7 à Val-de-Reuil : 1 731 857,75 €

- HT ;
- mission 3, mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux d'assainissement séquences 1, 2 et 3 sur Louviers et Val-de-Reuil : 2 103 766,59 € HT.

Après négociation, cet avenant entraîne une plus-value de 19 631 € HT, soit 23 557,20 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) et porte la rémunération du groupement à 282 172,54 € HT, soit 338 607,05 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Cette délibération votée, Madame DESLANDES a questionné Monsieur LEROY sur la date prévisionnelle de fin de travaux sur le secteur de Val de Reuil.

Monsieur LEROY a précisé :

« A Val de Reuil, sur l'avenue des falaises, nous espérons une fin de travaux et un retour à une circulation dans les deux sens vers le 14 juillet.

Pour ce qui concerne le dernier tronçon, entre Le Hub et la place Thorel, le retour à la normale devrait intervenir en fin d'année.

Nous avons récemment organisé une visite de chantier à vélo, en empruntant le réseau de pistes cyclables. Dix kilomètres de pistes cyclables s'ajoutent aux 60 km déjà réalisés. La plupart d'entre-elles desservent les parcs d'activités. Nous estimons que 10 % des salariés vont pouvoir utiliser leurs bicyclettes pour se rendre au travail.

Enfin, nous avons recruté Tifenn PICHOT qui étudie la réalisation de 80 km de pistes cyclables en site propre sur l'ensemble du territoire. Ces pistes auront une vocation de liaison domicile-travail plus qu'une utilisation en loisir » a-t-il conclu.

2022-144 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Diagnostic d'ouvrages d'art aériens et immergés du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Deux lots - Appel d'offres ouvert - Accord-cadre à bons de commande - Attribution lot n° 1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue l'accord-cadre du lot n°1 à la société INFRANEO structure et réhabilitation, sise 72-74 avenue Gambetta, 93 170 Bagnolet, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure est tenue de suivre, évaluer et entretenir son parc d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de ce marché, quatre grandes familles d'ouvrages d'art ont été recensées : les ponts routes, les passerelles, les ouvrages d'assainissement et les murs de soutènement.

Ces équipements variés font l'objet d'un suivi spécifique assuré par les Directions compétentes (cycle de l'eau, bâtiments et énergies, mobilités).

Pour inspecter ces ouvrages en adéquation avec leurs particularités, le marché a été scindé en deux lots : un lot pour inspecter les parties aériennes (inspections détaillées), et un lot pour inspecter les parties immergées (visites subaquatiques).

Ce marché, avec sa troisième reconduction, permettra d'établir la première étape d'une surveillance annuelle d'un sixième du parc. En effet, l'évaluation de tout ouvrage doit avoir lieu tous les six ans. Cette solution permet d'étaler les coûts.

Par délibération n° 2021-219 en date du 23 septembre 2021, la Communauté d'agglomération a attribué le lot n° 2 inspections des parties immergées, à la société CTSM, sise 33 rue de la République 69 002 Lyon 2^e, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse. L'accord-cadre a été conclu sans minimum, ni maximum.

L'accord-cadre sera d'une durée d'un an, reconductible trois fois et avec un maximum décomposé de la façon suivante :

Période	Maximum HT	Maximum TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
1	15 000 €	18 000 €
2	126 000 €	151 200 €
3	5 000 €	6 000 €
4	24 000 €	28 800 €
Total	170 000 €	204 000 €

2022-145 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - SPORT - Trail du Château organisé le 11 septembre 2022 - Fixation des tarifs d'inscription - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, à l'unanimité, le Conseil communautaire fixe la tarification suivante pour les inscriptions au trail du Château, organisé le 11 septembre 2022 :

Activité :	Tarif par participant
Course 16 Km	13 €
Courses 31 Km	18 €

2022-146 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - RESSOURCES HUMAINES - Constitution d'un Comité social territorial commun avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale - Constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Article 1 :

- de créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CIAS dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.
- d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Article 2 :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :

- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CIAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.
- de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CIAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

- compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

Article 5 :

- de communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées, la création de ce comité social territorial commun et de leur transmettre la présente délibération.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 7 :

Le caractère exécutoire de cet acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoours citoyen accessible par le biais du site www.telerecoours.fr.

2022-147 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- suppression :
 - o 1 emploi d'agent de maîtrise titulaire à temps complet
 - o 1 emploi de rédacteur contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif titulaire à temps complet
 - o 1 emploi de technicien titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi de garde champêtre chef principal titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'auxiliaire de puériculture contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet 20,5/35^{ème}
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet 20,5/35^{ème}
 - o 1 emploi d'auxiliaire de puériculture contractuel à temps complet
- création :
 - o 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 2 emplois de rédacteur titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'attaché territorial titulaire à temps complet
 - o 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet
 - o 1 emploi d'assistant socio-éducatif contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'éducateur jeunes enfants contractuel à temps complet
 - o 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet 5/35^{ème}

Le Conseil communautaire dit également que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en

vigueur dans la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES :

Constatant l'heure inhabituelle à laquelle s'achève ce Conseil communautaire, Monsieur LEROY prévient, avec humour, les conseillers :

« Il n'y avait que 24 délibérations à l'ordre du jour de notre réunion... N'espérez pas en avoir moins et finir encore plus tôt le mois prochain ! Merci pour votre présence et n'oubliez pas de participer à toutes les manifestations prévues ce week-end dans l'agglomération » conclut-il.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 h 15.

Le Président,

Bernard LEROY.



Par déléation
Le Directeur Général

Régis PETIT